

Ce fichier a été téléchargé le dimanche 17 octobre 2021 sur [Criminocorpus](https://criminocorpus.org), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.  
25 juin 2014

- [Citer cette page](#)

**Pour citer cette page**

Législation, *Musée Criminocorpus* publié le 25 juin 2014, consulté le 17 octobre 2021.  
Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17556/>

# Code civil

## Titre IX — De la puissance paternelle

### Extrait

#### Article 386

##### Version du 24 mars 1803

Texte source : *Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.

---

##### Version du 30 août 1816

Texte source : *Ordonnance contenant la 3e édition officielle du Code civil.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.

---

##### Version du 27 juillet 1884

Texte source : *Loi sur le divorce.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.

---

##### Version du 21 février 1906

Texte source : *Loi modifiant l'article 386 du code civil (Etat de la femme veuve ou divorcée).*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre lequel le divorce [aura été prononcé](#).  
~~aurait été prononcé; et elle cessera à l'égard de la mère dans le cas d'un second mariage.~~

---

##### Version du 13 juillet 1965

Texte source : *Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux.*

Cette jouissance n'aura pas lieu au profit de celui des père et mère contre [qui le divorce aurait été prononcé, ni au profit de l'époux survivant qui aurait omis de faire inventaire des biens échus au mineur](#). ~~lequel le divorce aura été prononcé.~~